

MANDATS

**Les mandats n'expirent pas après un certain temps.
Ils existent jusqu'à ce que vous vous en occupiez.**

Si vous êtes visé par un mandat d'arrestation, cela veut dire qu'il y a des accusations en instance contre vous.

Si la police vous arrête

Habituellement, tout policier peut vous arrêter et vous transférer à la ville ontarienne qui a délivré le mandat. Cependant, il se peut qu'il ne le fasse pas.

Lorsqu'un mandat est délivré par une autre province, la police de Toronto peut vous détenir afin que la police de l'autre province vienne vous chercher. Si personne ne vient vous chercher, la police doit vous laisser partir.

Tout policier au Canada peut vous arrêter en vertu d'un mandat pancanadien.

Que faire lorsque vous êtes visé par un mandat?

- Pour les mandats à Toronto (ou dans la RGT), rendez-vous à la police. Il est préférable de le faire à sept heures du matin, du lundi au jeudi, et de communiquer tout d'abord avec un avocat.

- Pour les mandats à l'extérieur de Toronto et dans d'autres provinces :

Si vous plaidez coupable : vous pouvez demander que vos accusations soient transférées à Toronto. Si elles sont transférées, votre peine sera prononcée à Toronto. Vous ne devriez pas plaider coupable relativement à des infractions que vous n'avez pas commises ou à l'égard desquelles vous possédez un moyen de défense. En cas de doute, adressez-vous à un avocat.

Si vous plaidez non coupable : vous devez retourner à la ville qui a délivré le mandat et vous rendre à la police.

Service de référence aux avocats : RGT 416-947-3330

Ailleurs en Ontario : 1-800-268-8326

Justice for Children & Youth : RGT 416-920-1633

Ailleurs en Ontario : 1-866-999-JFCY (5329)

www.jfcy.org

Avec le soutien financier de l'Initiative de partenariats en action communautaire du gouvernement du Canada, administrée par la ville de Toronto